



Problème avec une amende

Par **styv**, le **08/07/2019 à 18:51**

Bonjour

J'ai reçu une amende de classe 4 : arrêt et stationnement dangereux. [l'article R417-9](#). Je ne conteste pas l'infraction mais la classification de celle ci.

En effet, mon vehicule était garé sur un boulevard composé de 4 voies de circulation séparées par un terre plein central ce qui signifie que c'est une double voie à sens unique, et opposé séparé par un terre plein et non par une simple ligne continue et chaque voie séparée par une ligne discontinue.

J'étais donc à l'arrêt pour une course rapide, garé en warning, côté trottoir, vers 21 h.

Je réfute cet article car, à aucun moment, je ne me trouve dans ce cas de figure :

Aux endroits limitant la visibilité des autres usagers de la route,

Dans un rond point ou carrefour giratoire,

Dans un virage ou à son approche,

Aux croisements de routes,

Aux abords d'un passage à niveau,

Aux sommets de côtes et de montagnes, ...

Je veux bien que l'on reclassifie la sanction en stationnement ou arrêt gênant, art 417-10 bien que...

Je voudrais avoir votre avis pour savoir dans quel sens je puis faire mon courrier.

Merci.

Par **kataga**, le **09/07/2019 à 05:43**

Bonjour,

Avez-vous été contrôlé au moment des faits ? à défaut, le PV est contestable pour ce motif ...

Par **morobar**, le **09/07/2019 à 11:21**

Bjr,

Le stationnement sur une voie d'une artère à 2 voies est forcément dangereux.

Il suffit d'essayer sur une autoroute pour en être convaincu dans les secondes qui suivent.

Par **styv**, le **09/07/2019 à 16:58**

bonjour et merci pour les reponses.

pour moi en lisant les articles de loi un stationnement est dit dangereux à ses points:

virages
sommets de côtes
intersections
passages à niveaux
endroits à faible visibilité

Me concernant ce n'était pas le cas.

De plus pour répondre à Modar qui dit :"

Le stationnement sur une voie d'une artère à 2 voies est forcément dangereux.

Il suffit d'essayer sur une autoroute pour en être convaincu dans les secondes qui suivent"

J'étais en agglomération donc obligation de rouler à 50 km/h. qui plus est en warning , en effet sur une artère à 2 voies, à sens unique séparé par une ligne discontinue de sur quoi à 21h .

Peu être que je me trompe mais il faut cela rentrer il dans l'article [Art R 417-9](#) . N'est pas l'article [l'Art 417-10](#) qui devrait être pris en considération.

Je ne contredis pas l'infraction, mais la classification de celle-ci.

Donc puis je ecrire au tribunal et faire une reclamation, en demandant de requalifier la penalité en stationnement genant .

cdlt

Par **le semaphore**, le **09/07/2019** à **18:27**

Bonjour

La réponse à votre question vous a été proposée le 8 juin à 20H14 sur ce forum
en haut à droite

Par **kataga**, le **09/07/2019** à **18:36**

Bonsoir Styv,

Bon ben je vais vous laisser continuer vos échanges subtils et puissants avec Morobar ...

Continuez sans moi .. et excusez moi de vous avoir dérangé ... avec ma question qui ne présente manifestement aucun intérêt à vos yeux

Bonne chance à vous pour la suite ...

Par **styv**, le **09/07/2019** à **18:42**

Bonjour [kataga](#)

Désolé je pensais avoir répondu.

non je ne me trouvais pas dans le vehicule mais c'etait tout comme vu que j'etais juste à coté et que ma femme se trouvait à l'interieur .

cdlt

Par **styv**, le **09/07/2019** à **18:51**

merci [le semaphore](#)

,

j'ai regardé il va me falloir me ré-inscrire et reposer ma question.